

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 21
Représentés : 7
Absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, MM. PROPONET, CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS (JUSQU'AUX POINTS INFORMATIFS) ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME LOYAU POUVOIR A M. LACAMBRE
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. SOUSA
M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS
MME MORIEZ POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUKOUNA POUVOIR A MME BOUGE
M. DEBBI POUVOIR A MME GY
M. FERYN POUVOIR A MME MICHON

1

ABSENTS (A PARTIR DU POINT N°1) : MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Secrétaire de séance : Kenza HADJIAT

❖ **POINTS INFORMATIFS**

- Elections législatives à Chilly-Mazarin et sur la 6^{ème} circonscription : Madame la Maire, Rafika REZGUI, remercie toutes les personnes qui ont permis que ces opérations électorales se déroulent dans de bonnes conditions. Jérôme GUEDJ a totalisé 53% des suffrages sur la ville de Chilly-Mazarin au second tour face à la candidate sortante Amélie de MONTCHALIN qui a recueilli 47% des voix avec un total sur la circonscription de 53.43% pour Jérôme GUEDJ et 47.57% pour Amélie de MONTCHALIN.
- Rafika REZGUI indique qu'un nouveau jumelage est envisagé avec une ville au Portugal.

- Rafika REZGUI fait également un point sur les actions qui sont menées contre le parking illégal installé rue de Launay.

A sa demande, Rafika REZGUI donne la parole à Chantal LACARRIERE-FARGES, au sujet des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des élus municipaux du groupe l'Avenir de Chilly-Mazarin.

Chantal LACARRIERE-FARGES rappelle la procédure engagée par Madame la Maire et deux de ses adjoints contre Martine CINOSI-GIRARD et Eliane CINOSI, présidente de l'Avenir de Chilly-Mazarin, au sujet de propos à caractère diffamatoire publiés dans des tribunes politiques du magazine municipal.

Une nouvelle plainte a été déposée avec constitution de la partie civile pour diffamation. Les membres du groupe de l'Avenir de Chilly-Mazarin ont reçu un avis préalable à une mise en examen.

Chantal LACARRIERE-FARGES évoque le principe de la libre pensée et la liberté d'opinion et d'expression. Elle demande à Madame la Maire de retirer la plainte.

Chantal LACARRIERE-FARGES annonce que les élus du groupe l'Avenir de Chilly-Mazarin ne siégeront pas ce soir à la séance du Conseil municipal. Mesdames CINOSI-GIRARD, LACARRIERE-FARGES, LEANZA et BERNIER, ainsi que Messieurs BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO et LEBAS quittent la salle.

Rafika REZGUI regrette que les élus du groupe l'Avenir de Chilly-Mazarin ne souhaitent pas écouter la réponse apportée sur les différents points évoqués par Chantal LACARRIERE-FARGES et souligne que ce comportement ne correspond pas à la tradition républicaine. Rafika REZGUI déclare que la diffamation ne relève pas de la liberté d'opinion ou d'expression et que la démocratie exige un débat serein et non l'injure.

2

Le procès-verbal de la séance du lundi 23 mai 2022 a été adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

1 – POSITION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE DU SITE OCCUPE PAR SANOFI.

Sanofi a annoncé la fermeture de son site de Chilly-Mazarin/Longjumeau pour la fin 2023, pour recentrer son activité sur les sites de Vitry-sur-Seine et Gentilly. Cette décision impactera la ville et la Communauté d'agglomération, qui est compétente en matière de développement économique et, à ce titre, perçoit la fiscalité des entreprises qui contribuent à la richesse du territoire.

Rafika REZGUI exprime au nom de tous, son soutien et sa solidarité aux salariés et sous-traitants de SANOFI. La municipalité portera un regard vigilant sur cette fermeture et sur le respect de l'engagement pris par SANOFI auprès de Madame la Maire, qu'aucun poste ne soit supprimé et sur la pérennité de la vocation économique du site à l'avenir.

Julien RODRIGUES s'interroge sur les Chiroquois impactés par cette mesure et sur l'avenir et la reprise du site notamment au regard de sa superficie importante.

Rafika REZGUI répond qu'il y a entre 15 et 20% de collaborateurs qui habitent sur le territoire de la commune. Il n'y a pas de lien automatique entre la fermeture du site et le déménagement de ces collaborateurs. La municipalité fera le nécessaire pour que la ville reste attractive. Par ailleurs, Rafika REZGUI rappelle que des démarches actives sont déjà engagées avec la Communauté d'agglomération pour retrouver des repreneurs à la hauteur, au regard de l'étendue du site.

Le Conseil municipal :

EXPRIME son désaccord total avec la décision de la société SANOFI de fermer l'établissement situé sur les communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau.

DIT sa volonté de disposer, de la part de la société SANOFI, de bilans réguliers portant sur la gestion des salariés du site en termes de mobilité, de formation, de pérennisation de l'emploi.

EXPRIME son engagement à mobiliser tous les moyens en sa possession, en partenariat avec la Communauté Paris-Saclay et la ville de Longjumeau, pour garantir une maîtrise de l'usage, de la destination économique du site, du périmètre des projets qui pourront être déployés sur ce site en parfaite cohérence avec les politiques locales définies par la Ville.

Résultat du vote : UNANIMITE

2 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN : PRESENTATION ET DEBAT.

Rafika REZGUI rappelle que ce rapport était souhaité dès la prise de fonctions en 2020. Ce rapport de la Chambre régionale des comptes est l'opportunité d'avoir un regard objectif sur la gestion des comptes de la commune entre 2016 et la mi-2021 et de recevoir les observations et conseils, afin de permettre une gestion la plus conforme possible aux exigences légales.

3

Dominique LACAMBRE prend la parole afin de rappeler les étapes de la procédure et présente le rapport, avec le support d'un diaporama.

Il détaille les relations avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les propositions de la Chambre régionale des comptes notamment en termes de transfert d'équipements culturels et sportifs. Sur l'investissement, il précise que la commune a mobilisé de manière insuffisante les fonds de concours.

Il continue sa présentation sur la fiabilité comptable et financière qui est le deuxième point du rapport d'observations, pour lequel la Chambre régionale des comptes recommande de mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 ; de compléter le ROB des prochains exercices par une analyse prospective et que ces rapports soient consultables sur le site internet de la ville.

Dominique LACAMBRE détaille les observations de la Chambre régionale des comptes sur la sincérité des prévisions budgétaires ; la fiabilité des procédures budgétaires ; les orientations d'investissement et le délai global de paiement.

Il poursuit en abordant le point suivant sur la situation financière de la commune où il souligne que la crise sanitaire a eu des effets sur les finances communales. En revanche, l'épargne brute pour l'année 2022 est au quasi-équilibre.

Sur les ressources institutionnelles, les dotations de l'Etat continuent de baisser. Les plus importantes ressources aujourd'hui viennent de la Caisse d'Allocations Familiales. Dominique LACAMBRE rappelle que parmi les ressources d'exploitation, les mesures pénalisant les familles notamment les pénalités financières de pré-inscription ont été supprimées par la nouvelle municipalité.

Il évoque les charges à caractère général, les dépenses de personnel et le choix de la ville de réinvestir sur les richesses humaines et la continuité du service public notamment sur la formation, sur l'hygiène et la sécurité. Il finit cette partie en abordant l'endettement.

Il termine la présentation du rapport avec le dernier point qui porte sur la commande publique, dont il est nécessaire d'améliorer les procédures de passation et d'exécution des marchés publics pour sécuriser les opérations.

Julien RODRIGUES s'interroge sur le service achat, sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et les compétences qui sont ou seront déléguées à la CPS. Il s'interroge également sur les effectifs et les charges de personnel.

Dominique LACAMBRE et Rafika REZGUI lui répondent sur ces points. Enfin, le premier adjoint regrette le départ des élus d'opposition pour répondre aux points concernant la précédente mandature.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation, par Madame la Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Chilly-Mazarin – exercice 2016 et suivants et du débat sur ces observations.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 22 JUIN 2022.

Dominique LACAMBRE présente le rapport et la détermination des attributions de compensation, ainsi que le transfert des charges de personnel, la répartition des locaux et la compensation financière dans le cadre du transfert du conservatoire à la CPS.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 22 juin 2022 ci-après annexé.

VALIDE le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour le transfert du Conservatoire de Chilly-Mazarin, à hauteur de 1 055 361 €.

Résultat du vote : UNANIMITE

4 - CONSERVATOIRE DE CHILLY-MAZARIN : APPROBATION DE LA DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DU PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

Dominique LACAMBRE présente le transfert du conservatoire, pour lequel il précise qu'il ne s'agit que d'un transfert de responsabilité administrative et de gestion, avec une compensation financière pour la Communauté d'agglomération. 35 enseignants et 2 postes administratifs sont transférés, avec une clé de répartition pour les locaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire, à procéder au transfert du Conservatoire de la ville de Chilly-Mazarin à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

APPROUVE la décision conjointe de transfert du Conservatoire de Chilly-Mazarin à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (annexe n°1).

APPROUVE la fiche d'impact liée au transfert du Conservatoire de Chilly-Mazarin à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (annexe n°2).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents au transfert du conservatoire.

DIT que la date du transfert du personnel interviendra au 1^{er} septembre 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 - TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE CHILLY-MAZARIN A LA CPS : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS.

Dominique LACAMBRE explique le transfert de l'équipement qui aura lieu le 1^{er} septembre 2022. Il précise qu'une convention devra être signée avec la Communauté d'agglomération pour les locaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un équipement culturel pour le conservatoire de musique et de danse de Chilly-Mazarin.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022, sans limitation de durée.

DIT que crédits et recettes afférant seront prévus aux budgets communaux des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

6 - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE (SIV) : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) ET LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN.

Marie-Hélène MICHON présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de fonds de concours pour le Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) et **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

DIT que le fonds de concours pour le SIV sera composé en deux parties, calculées comme suit :



- Une première partie : décote de 20% calculée sur le montant inscrit au budget primitif de l'année pour les projets d'investissement inscrits sur les fonctions comptables 813 « propreté urbaine », 814 « éclairage public », 82 « aménagement urbain »,
- Une seconde partie : aide dégressive correspondant à 50 % de l'annuité de dette annualisée (calculée sur une moyenne des investissements réalisés pour la commune sur les années 2018 à 2020). Ce fonds de concours est proratisé chaque année en fonction du montant d'investissement effectivement réalisé dans l'année.

Ces montants sont ajustés chaque année proportionnellement au montant des investissements réalisés.

DIT que les crédits du SIV, non consommés sur l'exercice budgétaire, continuent d'être inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'agglomération sur l'exercice suivant. Si les crédits ne sont pas consommés au terme de ces deux exercices budgétaires, ils pourront être réaffectés au financement d'autres opérations inscrites au PPI.

DIT que, sauf dépassement des crédits budgétaires alloués par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay justifiant un étalement, le versement des fonds sera réalisé 40 % en début d'année N au vu des dépenses inscrites au BP de la commune sur transmission de la maquette budgétaire ; 60 % au premier trimestre N+1 au vu des dépenses réalisées en année N sur production d'un état récapitulatif des mandats cosigné par l'élu aux finances et par le comptable ou du compte administratif de la commune.

DIT que la présente convention prendra effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et s'achèvera au 31 décembre 2027.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

7 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PARTENARIAT : DEMANDE DE PROROGATION ET D'AVENANT.

Dominique LACAMBRE présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

SOLLICITE auprès du Conseil départemental la prorogation d'une année de la durée du contrat de partenariat conclu avec le Département de l'Essonne le 5 mars 2020, considérant les circonstances exceptionnelles de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui ont fortement perturbé le fonctionnement des services publics, conformément au règlement du contrat.

DEMANDE la substitution au contrat de partenariat de l'opération de construction d'une salle polyvalente par l'opération de construction d'un nouveau gymnase, pour la totalité de la subvention de 1 461 975 €, par voie d'avenant, comme prévu à l'article 10 du règlement du contrat.

PRECISE qu'une nouvelle délibération approuvera le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DIT que les crédits et les recettes nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITE

8 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX PERI ET EXTRASCOLAIRES, CREATION D'UN ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET TARIFS DE LA FOULEE CHIROQUOISE.

Isabelle GY présente les nouveaux tarifs communaux péri et extrascolaires, la nouvelle dénomination du panier repas en pause méridienne sans repas et la création d'un nouveau mode d'accueil le soir pour les élèves en élémentaire et d'un nouveau tarif pour ce nouveau mode d'accueil. Isabelle GY propose de faire un premier bilan de cette nouvelle activité après quelques mois de mise en place en septembre prochain.

Pour conclure, Isabelle GY propose de fixer les tarifs de la foulée chiroquoise qui se déroulera le 24 septembre 2022.

Julien RODRIGUES s'interroge sur ce nouveau mode d'accueil du soir.

Rafika REZGUI lui répond que les familles attendent ces aménagements. Par ce nouveau service, la municipalité s'adapte aux besoins des familles.

Le Conseil municipal :

DECIDE la création de l'accueil du soir élémentaire et de son tarif et **MODIFIE** les tarifs de l'étude.

DECIDE de la création du tarif Pause méridienne sans repas.

DECIDE le maintien des tarifs planchers et la hausse de 5% des plafonds, ainsi que l'ajustement des tarifs extérieurs, tel qu'indiqué dans le tableau des tarifs en annexe.

APPROUVE en conséquence les tarifs publics sur le document annexé qui annule et remplace le premier tableau de la première page de l'annexe de la délibération D211312-2 du 13 décembre 2021.

DECIDE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

DIT que les tarifs d'inscription à la foulée chiroquoise seront de :

- 10 € pour l'inscription à la marche rapide,
- 10 € pour l'inscription aux 5 km 300,
- 15 € pour l'inscription aux 10 km,

Chacun des tarifs est majoré de 3 € pour les inscriptions le jour de la course.

DECIDE que ces tarifs seront appliqués à la foulée 2022 et aux éditions suivantes.

AUTORISE la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette création et ces modifications.

DIT que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE CULTUREL, DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE LA MEDIATHEQUE - SAISON « 2022/2023 ».

Jean-Pierre CRUSE présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

RAPPELLE les modalités d'application du taux de participation et du Taux de Contribution Unique (TCU) comme suit :

- Le bénéfice de la politique tarifaire est réservé aux personnes résidant sur la commune.
- Le taux de participation et le taux de contribution unique s'appliquent sur le revenu mensuel des intéressés.

- Les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence de l'année N-1 divisé par le nombre de part fiscal déterminé par les services fiscaux, à l'exception des adultes seuls qui se verront appliquer 1,25 parts.
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les revenus pris en compte sont ceux des trois derniers mois correspondant à la nouvelle situation (divorce, décès, perte d'emploi, maladie, invalidité...).
- Les revenus pris en compte sont ceux de toutes les personnes composant le même foyer fiscal.
- Les personnes n'ayant pas établi de déclaration de revenus à l'administration devront présenter :
 - o Les trois dernières fiches de paie,
 - o L'attestation de Pôle Emploi
 - o 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Les situations particulières seront examinées au cas par cas.
- Une attestation sur l'honneur sera demandée aux familles quant à l'exactitude des documents transmis au titre du calcul des tarifs qui leur seront appliqués (attestation de payeur seul, attestation de non perception de revenus...)

DIT que, pour chaque activité soumise au taux de participation et au TCU, un tarif plancher ainsi qu'un tarif plafond sont arrêtés, déterminant, en conséquence, un tarif minimum et maximum, dans l'hypothèse où le taux de participation ou le TCU impliqueraient un tarif inférieur ou supérieur à ces minima et maxima.

DIT que le tarif extérieur, pour toutes les prestations de service public, sera appliqué pour les familles non domiciliées sur la commune.

DECIDE de maintenir l'application du tarif Chiroquois pour les élèves inscrits en cursus diplômant ou libre, musique ou danse, à partir de l'éveil Grande Section, ayant déménagé de la commune, uniquement pour l'année scolaire en cours et à condition qu'il n'y ait pas eu de désinscription ou d'arrêt de la pratique pendant plus d'un trimestre.

DECIDE qu'en cas de détérioration d'un instrument prêté par le conservatoire, la famille bénéficiaire s'engage à en assurer les réparations ou le remplacement. La famille sera alors facturée sur la base d'un devis établi auprès des facteurs et luthiers assurant l'entretien du parc instrumental pour un remplacement équivalent neuf ou d'occasion.

PRECISE que l'attribution des instruments faisant l'objet d'un prêt est déterminée selon un double critère : l'ancienneté de l'élève (l'élève de niveau le moins élevé dans le cycle d'apprentissage étant prioritaire) puis le niveau de ressources des familles (le revenu fiscal de référence le plus bas étant prioritaire).

FIXE les tarifs des activités culturelles de septembre 2022 à août 2023 comme suit :

o **Billetterie de Spectacles**

DESIGNATION	Tarif Plein	Tarif Réduit*
Manifestation – Catégorie 1	15 €	8 €
Manifestation – Catégorie 2 / Jeune Public	10 €	5 €
Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 1 (réservé à un ou deux parent(s) accompagnés de deux enfants ou plus de moins de 18 ans)	30 €	

Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 2 /Jeune (réservé à deux parents accompagnés de deux enfants (ou plus) de moins de 18 ans ou un parent accompagné de plus de 3 enfants de moins de 18 ans)	25 €	
Manifestation – sur présentation de la Carte Sport/Loisirs/Culture (gratuite)	3 €	
Manifestation - Jeune Public : Scolaires, Ateliers et/ou animations spécifiques	3 €	
Personnes accompagnants les séances scolaires	Gratuit	

**Tarifs réduits : moins de 18 ans et les élèves du conservatoire, étudiants et chômeurs ne bénéficiant pas de la carte loisirs culture, adhérents cinéma*

○ **Fêtes**

Désignation	Tarif
Fête foraine : le mètre linéaire	33 €
Fête foraine et autres festivités : forfait pour « volants » (-2 mètres)	35 €
Fête foraine : dépôt de garantie unique pour chaque forain	200 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres par jour	13 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres (hors commune) par jour	30 €
Le mètre linéaire pour les commerces alimentaires par manifestation	23 €

9

○ **Accueil des cirques et spectacles ambulants**

Désignation	Tarif
Dépôt de garantie	5 000 €
Forfait pour 10 jours d'installation (Sans considération du nombre de représentations)	70 €

○ **Prêt de salles**

Dans le cadre d'un prêt de salle du Conservatoire (Auditorium, salle de cours ou salle de danse), celui-ci pourra être consenti à titre gracieux, sur présentation d'une attestation d'assurance valide, s'il est effectué au profit :

- D'un élève majeur du Conservatoire,
- D'un projet donnant lieu à un concert / représentation scolaire ou tout public gratuit (prêt consenti pour 5 à 9 utilisations),
- D'une association domiciliée sur la commune de Chilly-Mazarin sous couvert d'une convention de mise à disposition.

Désignation	2022/2023
Location « salle des expositions » : - Exposants activités lucratives (1 jour) - Location Association des Amis des Arts (<i>forfait annuel</i>) - Location par exposant amateur (<i>pour une exposition d'une durée de 10 jours</i>)	210 € 135 € 170 €
Location « Auditorium » du Conservatoire : - Location pour assemblée générale de syndicats - Location pour projet artistique (technique incluse) - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (hors projets conservatoire) 1 ^{er} utilisation (durée maximale de 4h) Utilisations suivantes (pour les Chiroquois) Utilisations suivantes (pour les Extérieurs)	390€ 450 € 15 € 8 € / utilisation 12 € / utilisation
Location « salle Petipa » (salle de danse) : - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (tarif pour une demi-journée) - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (hors projets conservatoire) 1 ^{er} utilisation (durée maximale de 4h) Utilisations suivantes (pour les Chiroquois) Utilisations suivantes (pour les Extérieurs) Sur présentation d'un certificat médical, d'une décharge et d'une attestation d'assurance - Location en tant que lieu de résidence (<i>jusqu'à 25 services de répétitions</i>) donnant lieu à une répétition publique et un stage	15 € 8 € / utilisation 12 € / utilisation 170 €
Location « autres salles » (ponctuelle) 1 ^{er} utilisation (30' à 2h) Utilisations suivantes	15 € 5 € par utilisation

10

FIXE les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse de septembre 2022 à août 2023 comme suit :

○ **COTISATIONS FORFAITAIRES (Activités ponctuelles)**

Forfaits	Activités	Montant du forfait et conditions d'application (Frais d'inscription en sus)
FORFAIT A	<u>Ateliers de pratiques collectives hebdomadaires (1 seul atelier) sans soutien instrumental</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chorales • Orchestres 	



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

	<ul style="list-style-type: none">• Ensembles instrumentaux• Chilly's Band• Don Volga• Atelier Jazz (1 fois par mois)• Atelier M.A.O (en groupe uniquement)	30€ - enfant (- de 18 ans) 90€ - adulte Extérieurs : 40 € / 110 €
FORFAIT A bis	<u>Guitare d'accompagnement (atelier collectif)</u>	90 € Extérieurs : 110 €
FORFAIT B	<u>Ateliers ponctuels ou mensuels, participation à un projet artistique</u> <ul style="list-style-type: none">• Atelier Bal Traditionnel• Session symphonique• Prestation nécessitant un maximum de 6 répétitions sur une période définie. <u>Inscription chorale senior</u> <u>Accompagnement pédagogique et artistique sur un projet</u>	15 €
FORFAIT C	<u>Stages de musique</u> <ul style="list-style-type: none">• Modules de 3h• Stages de découverte, de perfectionnement• Stage pour plusieurs jours	Gratuité pour les élèves du CRC ou : 5 € par demi-journée 5 € par demi-journée 8 € par jour
FORFAIT D	<u>Stages de danse</u> <ul style="list-style-type: none">• Modules de 1h à 1h30• Modules de 3h• Stage pour plusieurs jours	Gratuité pour les élèves du CRC ou : 3,5 € par module 5 € par module 8 € par jour

11

○ **COTISATIONS SOUMISES A L'APPLICATION DU TCU**
(Cursus complets Musique / Danse)

Activités	Grille tarifaire 1
<p>Cours collectifs (30 minutes par semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bébés Musiciens ○ Eveil Petite Section <p>Cours collectifs (45 minutes par semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Eveil Musique et Danse (MS et GS) ○ Initiation CP dominante danse <p>Danse – année de CE1 (1heure par semaine) - Initiation Danse CE1 (<i>anciennement 1CO</i>)</p> <p>Atelier danse (1 heure par semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier chorégraphique - Atelier contemporain enfant - Atelier de renforcement dansé (adultes) 	<p>30 € - 220 €</p> <p>TCU = 0,13</p> <p>Hors commune : 260 €</p>
Activités	Grille tarifaire 2
<p>Parcours instrumental ou vocal non diplômant avec soutien instrumental ponctuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ateliers ou cours collectifs Ados / Adultes avec soutien instrumental ponctuel <p>Ce tarif donne accès à : <i>10 séances de soutien individuel ou par petit groupe (30 minutes) et 1 ou plusieurs ateliers de pratique collective</i></p> <p>Atelier chorégraphique ados & adultes, cours de danse adultes débutant, cours de danse contemporaine (1h30 par semaine ou 3h tous les quinze jours)</p> <p><i>Pour les cours de danse adultes (niveau intermédiaire et avancé), ce tarif donne accès à un seul cours de danse jazz ou classique.</i></p>	<p>90 € - 300 €</p> <p>TCU = 0,15</p> <p>Hors commune : 370 €</p>
Activités	Grille tarifaire 3
<p>Initiation CP dominante musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un atelier musical et corporel (45 minutes) - Un atelier de découverte instrumentale (30 minutes par petits groupes) 	<p>30 € - 350 €</p>



<p>Initiation CP danse + ateliers de découverte instrumentale :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Un atelier collectif d'expression corporelle (45 minutes)○ Un atelier de découverte instrumentale (30 minutes par petits groupes) <p>Cursus danse (cycle 1 à cycle 3)</p> <ul style="list-style-type: none">○ 2h à 4h de cours de danse (à partir du CE2)○ Cursus Adultes : 2 cours par semaine <p>---</p> <p>Ce tarif donne accès à : <i>Toutes activités collectives musicales et/ou aux ateliers chorégraphiques selon niveau</i></p>	<p>TCU = 0,18</p> <p>Hors commune : 420 €</p>
<p>Activités</p>	<p>Grille tarifaire 4</p>
<p>Cursus libre « Adultes »</p> <p><i>Ce tarif donne accès à :</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Un cours d'instrument de 40 à 45', tous les quinze jours, en petit groupe (2-3 élèves)○ Un atelier de pratique collective	<p>90 € - 450 € TCU = 0,25</p> <p>Hors commune : 540 €</p>
<p>Activités</p>	<p>Grille tarifaire 5</p>
<p>Cursus musical libre, non diplômant ados (12-17 ans)</p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none">○ Un cours individuel ou en petit groupe (30' à 1h30 selon le nombre d'élèves) <p>---</p> <p>Ce tarif donne accès à : <i>Un atelier de pratique collective</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Cours de guitare d'accompagnement individuel (accès uniquement au cours d'une demi-heure hebdomadaire - pas de pratique collective) <p>Cours de Musique Assistée par Ordinateur en individuel (M.A.O) <i>45 minutes par semaine – accès à la salle en dehors du créneau de cours</i></p>	<p>90 € - 540 € TCU = 0,30</p> <p>Hors commune : 648 €</p>

Activités	Grille tarifaire 6
<p>Cursus musical diplômant ou non diplômant adultes comprenant un cours d'instrument hebdomadaire individuel ou en petit groupe et un ou plusieurs ateliers de pratique collective obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cursus diplômant instrumental ou vocal, y compris jazz Cycle 1 à cycle 3 <p style="text-align: center;">---</p> <p>Ce tarif donne accès à : Toutes activités collectives ou optionnelles mais pas de 2^{ème} cursus complet</p>	<p>90 € - 695 € TCU = 0,37</p> <p>Hors commune : 830 €</p>

Calcul du tarif « Hors commune » : plafond + 20%

- **BILLETTERIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Tarifs de septembre 2022 à août 2023**

Désignation	2022/2023	
	Plein	Réduit*
Manifestation / stage	5 €	3,50 €
Manifestation – sur présentation de la Carte Sport/Loisirs/Culture (gratuite)	3 €	

**Tarifs réduits : moins de 18 ans et les élèves du conservatoire + étudiants et chômeurs ne bénéficiant pas de la carte loisirs culture, adhérents cinéma*

- **AUTRE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DVD spectacles Conservatoire	15 € l'unité
Pénalités en cas de non-restitution ou de dégradation des costumes	15 €

FIXE pour les activités du Conservatoire de Musique et de Danse :

- Des frais d'inscription, en sus des cotisations, à 15 € par élève (payables en une seule fois et encaissés au moment de la confirmation d'inscription. Ces frais donnent accès à un cours d'essai, uniquement pour les pratiques collectives - et ne sont pas restituables),
- 5% de réduction par membre d'une même famille à partir de 2 inscriptions au Conservatoire,
- 30% de réduction sur le deuxième cursus ou la deuxième pratique,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- 50% de réduction pour le personnel communal et les membres de leur foyer
- La possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois sans frais
- La création d'une carte élève donnant accès gratuitement à 2 spectacles payants de la programmation culturelle de la Ville par année scolaire.
- Pour les élèves inscrits en cursus danse, les familles seront facturées à hauteur de 5 € supplémentaires par élève, au titre de la mise à disposition et de l'entretien des costumes prêtés pour l'ensemble des prestations scéniques.

FIXE les tarifs de la Médiathèque de septembre 2022 à août 2023 comme suit :

1 - Adhésion : Ouvrant droit à l'emprunt des livres, revues, vidéos et CD pour enfants, cédéroms Habitant ou travaillant sur la commune Extérieur à la commune	Gratuit 20 €
2 - Prêt tout public : <u>Bibliothèque :</u>	Gratuit
<u>Vidéothèque/Discothèque :</u>	Gratuit
3 - Pénalité de retard : 1 ^e lettre de rappel après 15 jours de retard, puis seconde lettre encore 15 jours après Après 2 mois de retard	Gratuit en deçà de 2 mois Considéré comme perte ou non restitution de document (cf 5)
4 - Remplacement de la carte : Participation forfaitaire	3 €
5 - Perte ou non-restitution de documents	Selon la valeur d'achat sans remise pour vétusté
6 - Impressions multimédia et photocopies Carte donnant droit à 25 impressions Carte donnant droit à 50 impressions Carte donnant droit à 100 impressions	3 € 5 € 10 €
7 - Vente multimédia Vente de cassettes audio retirées des collections (l'unité) Vente de cassettes vidéo retirées des collections (l'unité) Vente de livres retirés des collections (l'unité) Vente de livres d'arts retirés des collections (l'unité) Vente de CD retirés des collections (l'unité) Vente de CDRoms retirés des collections (l'unité)	1 € 1 € 1 € 10 € 1 € 1 €

15

APPROUVE, en conséquence, les tarifs publics proposés pour le Conservatoire, la Médiathèque et le service Culturel au titre de l'exercice « 2022-2023 » tels qu'ils figurent ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

10 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT : SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Dominique LACAMBRE présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à la télétransmission de ses documents budgétaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer et renouveler la convention de mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne et ses avenants éventuels.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LE PAIEMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

Dominique LACAMBRE présente la mise en place du dispositif payfip pour le paiement des titres de recettes. Le lien sera disponible sur le site de la ville pour accéder à l'espace de paiement. Le paiement pourra se faire par carte bleue ou prélèvement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes via le service PayFIP.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce dispositif.

DIT que les dépenses relatives aux commissions bancaires seront inscrites au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

12 - GARANTIE D'EMPRUNT - PROJET DE REALISATION D'UN PROGRAMME DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA D'HLM SEQENS.

Christian PROPONET présente la demande de garantie d'emprunt qui est faite par la société SEQENS pour le programme qui se situe au 38, 40 et 42 avenue Mazarin.

Le Conseil municipal :

ACCORDE, la garantie de la commune de Chilly-Mazarin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 519 422 € à hauteur de 50 % souscrit par la société d'HLM SEQENS, dont le siège social se situe 14-16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-Les-Moulineaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129222 constitué de six lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société

d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la société d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville se voit attribuer la réservation de cinq logements, selon la répartition suivante : 1 T2 et 1 T3 PLUS (Prêt Locatif Social), 2 T3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 T3 PLS (Prêt Locatif Social).

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Résultat du vote : UNANIMITE – MARIE-HELENE MICHON NE PRENANT PAS PART AU VOTE

13.1 - GARANTIES D'EMPRUNT ET SUBVENTIONS POUR SURCHARGES FONCIERES - PROJETS D'ACQUISITIONS EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT SIS 1 RUE DES EDOUETS : GARANTIE D'EMPRUNT - PROJET D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1 RUE DES EDOUETS A CHILLY-MAZARIN PAR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Christian PROPONET présente une demande de garantie d'emprunt dans le cadre du programme situé 1 rue des Edouets. Il rappelle l'historique de cette demande et précise que la Caisse des dépôts et consignations, qui accorde le prêt, souhaite deux délibérations distinctes : une pour la garantie d'emprunt et une pour la surcharge foncière. Il est donc nécessaire de rapporter la délibération n°D211312 du 13 décembre 2021.

Le Conseil municipal :

RAPPORTE la délibération n° D211312-7 du 13 décembre 2021 relative au projet d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux sis 1, rue des Edouets à Chilly-Mazarin par la société foncière d'habitat et humanisme : garantie et subvention pour surcharge foncière.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 314 326 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135744 constitué de 1 Ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 157 163 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat n°135744 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie communale est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt et de cette subvention, la Ville se voit attribuer la réservation d'un logement T3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : UNANIMITE – MARIE-HELENE MICHON NE PRENANT PAS PART AU VOTE

13.2 - GARANTIES D'EMPRUNT ET SUBVENTIONS POUR SURCHARGES FONCIERES - PROJETS D'ACQUISITIONS EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT SIS 1 RUE DES EDOUETS : SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE - PROJET D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1 RUE DES EDOUETS A CHILLY-MAZARIN PAR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Christian PROPONET présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer à la société Foncière d'Habitat & Humanisme, dont le siège social se situe à Caluire et Cuire (69300), 69, chemin de Vassieux, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 20 000 € et **DIT** que cette subvention sera versée à la réception des travaux.

DIT qu'en contrepartie de cette subvention, la Ville se voit attribuer la réservation d'un logement T2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté (PLAI adapté).

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE – MARIE-HELENE MICHON NE PRENANT PAS PART AU VOTE

13.3 - GARANTIES D'EMPRUNT ET SUBVENTIONS POUR SURCHARGES FONCIERES - PROJETS D'ACQUISITIONS EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT SIS 1 RUE DES EDOUETS : GARANTIE D'EMPRUNT - PROJET DE REALISATION DE 17 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) SIS 1, RUE DES EDOUETS A CHILLY-MAZARIN PAR L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME.

Christian PROPONET présente une demande de garantie d'emprunt, toujours sur le même programme, sur une autre tranche de 17 logements en bail réel et solidaire, demandée par Habitat et Humanisme. La ville sera garante à hauteur de 50% du montant du crédit et les 50% restant seront garantis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 581 946 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N° 135360 constitué de 1 Ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 973 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat n° 135360 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie communale est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE – MARIE-HELENE MICHON NE PRENANT PAS PART AU VOTE

14 - COORDINATION POLICE NATIONALE – POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CHILLY-MAZARIN, DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET DE LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE.

Béatrice RICCIARELLI présente la convention de coordination entre la police municipale de Chilly-Mazarin, les forces de sécurité de l'Etat et la procureure de la République, pour une durée de trois ans renouvelables.

Julien RODRIGUES s'interroge sur le contenu de la convention, notamment sur la lutte contre les stupéfiants, l'intervention des médiateurs et de la brigade verte dans le cadre des missions énumérées dans la convention ; le port d'armes par les policiers municipaux et le bilan de médiation et de prévention.

Rafika REZGUI et Béatrice RICCIARELLI lui répondent sur ces points. Cette convention est en particulier reconduite sous un nouveau format qui met désormais en avant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a été établie à partir d'un diagnostic complet avec tous les partenaires institutionnels et privés. Un bilan du nouveau service de médiation et de prévention sera présenté comme prévu au prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

DECIDE de signer la convention entre la ville de Chilly-Mazarin, la Préfecture de l'Essonne et la Procureure de l'Essonne et en **APPROUVE** ses termes.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Dominique LACAMBRE présente la modification du tableau des emplois avec le retrait des emplois du conservatoire transférés à la CPS.

Le Conseil municipal :

APPROUVE à compter du 1^{er} août 2022, compte tenu des modifications statutaires et des recrutements à venir la création des grades ci-dessous au tableau des emplois :

EMPLOIS			CATEGORIE	NOMBRE	OBSERVATION
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché complet	Territorial	temps	A	1	Recrutement



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice à temps complet	A	3	Modification du cadre d'emplois
Auxiliaire Puériculture de Classe Supérieure à temps complet	B	16	Modification du cadre d'emplois
Auxiliaire Puériculture de Classe Normale à temps complet	B	8	Modification du cadre d'emplois
FILIERE POLICE			
Chef de Police Municipale à temps complet (ancien grade)	C	1	Recrutement
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS à temps complet	B	1	Recrutement

APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2022, compte tenu du transfert des agents du conservatoire à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay la suppression des postes ci-après, transférés :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdo en fonction du cadre d'emplois
Administrative	Catégorie A	Attaché Principal	37h
Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	37h
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6h15min/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	4h30min/16
Culturelle	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2h20min/16
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	16h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20

20



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	19/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	16h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5h45min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8h10min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7h15min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6/20

21



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6/20
Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5/20

DIT que les modifications du tableau sont annexées à la présente délibération.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2022 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : UNANIMITE

16 - CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Dominique LACAMBRE présente l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion de Versailles relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales, représentant une augmentation de cette assurance de 0,13%.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions règlementaires évoquées ci-avant et **APPROUVE** l'évolution de taux de cotisation y afférente.

AUTORISE à cette fin Madame la Maire à signer l'avenant s'y rapportant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

PREND ACTE qu'après signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

17 - PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCUSPL).

Dominique LACAMBRE présente le rapport des travaux de la Commission consultative des usagers des services publics locaux, notamment sur quatre points :

- La gestion du marché communal
- La navette communautaire
- Le service d'eau potable
- Et la collecte et le traitement des déchets.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'état annuel des travaux réalisés par la C.C.U.S.P.L. joint à la présente.

Résultat du vote : UNANIMITE

18 - MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « QUARTIER DE LA VILLE » DIT « DES ROSES » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Christian PROPONET rappelle l'historique. Il explique la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Quartier de la ville » dit « DES ROSES » avec le PLU. L'objectif est de clarifier et de sécuriser les conditions qui s'appliquent à tout projet, dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Rafika REZGUI apporte également des précisions sur l'enquête publique qui a été menée entre le 17 janvier et 31 janvier 2022. A la demande de la municipalité, le promoteur a déposé un permis de construire modificatif permettant de réviser à la baisse le nombre de logements (-12) et baissant le nombre de petits logements au profit de plus grands. Il s'agit de faire correspondre l'offre à la réalité des besoins et demandes des Chiroquois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le dossier d'enquête publique ci-annexé de mise en concordance du cahier des charges de lotissement « Quartier de la ville » dit des « Roses » avec les dispositions inscrites dans le plan local d'urbanisme en vigueur.

DONNE un avis favorable au principe de modifier le cahier des charges de lotissement « Quartier de la ville » dit des « Roses » conformément au dossier d'enquête publique pour mettre en concordance ce document avec les dispositions inscrites dans le plan local d'urbanisme.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre opérationnelle de ce principe.

Résultat du vote : UNANIMITE

19 - MISSION TEMPORAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Eddy POLICE présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE de recourir provisoirement à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme, en application de l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme et **DESIGNE** à cette fin la société URBADS, dont le siège social se situe Espace Neptune – Rue de la Calypso à HENIN BEAUMONT (62110).

AUTORISE Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette organisation des services et à signer les actes y afférents.

PRECISE que le recours à cette assistance est autorisé jusqu'au 31 décembre 2022.

INDIQUE que la dépense est inscrite au BP 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

20 - APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD ESSONNE.

Dominique LACAMBRE présente le projet de délibération proposant l'approbation de l'entrée au capital de la société publique locale NORD ESSONNE.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'entrée de la ville de Chilly-Mazarin au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne ayant son siège social à Parc Gutenberg- 13 voie la Cardon à Palaiseau (91120).

APPROUVE les statuts de la SPL Nord-Essonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la souscription au capital de la SPL Nord-Essonne à hauteur de 15 000 € correspondant à 150 actions.

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et **DESIGNE** Monsieur Dominique LACAMBRE aux fins de représenter la ville de Chilly-Mazarin au sein du conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne.

AUTORISE le représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale désigné ci-dessus à voter en faveur des résolutions permettant l'entrée au capital de la ville et l'approbation de la version définitive des statuts.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville.

Résultat du vote : UNANIMITE

21 - ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE – CAUE 91 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS.

Karine GREMION propose l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne pour porter un projet de végétalisation, création d'ilots de fraîcheur et améliorer le cadre de vie sur la commune. La cour de l'école maternelle Pauline KERGOMARD fait l'objet d'une démarche pilote en ce sens. Cette méthodologie utilisée dans le cadre de cette démarche pilote servira pour les autres cours d'école.

Le Conseil municipal :

DECIDE l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, pour une année, avec la possibilité de reconduire cette adhésion en fonction des besoins, dans la limite de 4 ans.

DECIDE de signer une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, pour accompagner la Ville dans le projet de transformation de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard pour une durée d'un an.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal, et que les crédits seront prévus chaque année au budget concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE

22 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN ET LE SMOYS PORTANT SUR DES ETUDES DE PERFORMANCES ENERGETIQUES DE 4 BATIMENTS COMMUNAUX.

Jean-Claude DELIANCOURT propose une convention entre la commune et le SMOYS sur des études de performances énergétiques de quatre bâtiments communaux. Il est nécessaire de planifier des travaux pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments. Le SMOYS propose à ses membres de les accompagner dans la réalisation des diagnostics et de mettre à disposition son expertise et son personnel dédié.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre la Commune de Chilly-Mazarin et le SMOYS et portant sur des études de performances énergétiques de bâtiments communaux.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre opérationnelle de cette convention.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

23 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN ET LE SMOYS PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ELISEE RECLUS.

Jean-Claude DELIANCOURT propose la signature de la convention entre la commune et le SMOYS portant sur des travaux d'enfouissement des réseaux rue Elisée Reclus.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre la Commune de Chilly-Mazarin et le SMOYS, portant sur des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Elisée Reclus.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre opérationnelle de cette convention.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

24 - THEATRE DE LONGJUMEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT.

Jean-Pierre CRUSE présente le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chilly-Mazarin et le théâtre de Longjumeau pour la saison 2022-2023, et valide l'ajout d'une clause permettant le renouvellement du partenariat par la rédaction d'un avenant.

APPROUVE le versement de la somme de 9 000 € T.T.C. au théâtre de Longjumeau pour la saison 2022-2023 en deux échéances distinctes.

AUTORISE la Maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DIT que cette convention pourra être renouvelée, au maximum quatre fois, par simple avenant et

AUTORISE Madame la Maire à les signer.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

25 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des sept (7) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°22-043** Signature d'une convention pour l'organisation de prestations d'apiculture, de sensibilisation et de gestion de certains insectes volants avec l'association de développement et de défense de l'abeille en ville (ADDAV) dont le siège social se situe à Chilly-Mazarin (91), rémunérées 1 000 € annuel par ruche avec une réduction de 50% les 3 premières années en échange de la reprise et de l'entretien du matériel de la ville. Cette convention est valable à partir de sa date de signature pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour cette période deux fois au maximum.
- N°22-044** Signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une parcelle située au Bois de Saint Eloi à Chilly-Mazarin (91), pour l'implantation d'un rucher avec l'association de développement et de défense de l'abeille en ville (ADDAV) dont le siège social se situe à Chilly-Mazarin (91), valable à partir de sa date de signature pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour cette période deux fois au maximum
- N°22-045** Signature d'une convention avec l'association Savoyarde des Classes de Découvertes située à Chambéry (73), portant sur l'organisation d'un séjour de deux classes de découverte de l'école élémentaire Pierre Bérout de Montagny en Savoie (73) au chalet du Montcel, mis à disposition par la commune du lundi 13 au vendredi 17 juin 2022 dont le montant du séjour s'élève à 5 926,64 € TTC.
- N°22-046** Signature d'un contrat de mise à disposition d'intérimaire pour accompagner la collectivité dans ses recherches de candidats pour des postes à pourvoir en urgence sur les crèches de la ville avec la société JBM pour des montants fixés par la convention, en fonction des diverses qualifications souhaitées.
- N°22-047** Signature de deux conventions de formation continue et d'entraînement des agents de la Police Municipale avec la société Blue Line Pro Défense (BLPD) dont le siège social se situe à Savigny-sur-Orge (91), pour un coût arrêté aux montants fixés par les conventions, en fonction des spécificités de chaque formation et valables un an compter de la date de leurs signatures, renouvelables 3 fois par tacite reconduction.
- N°22-048** Signature d'un contrat de prestation de service portant sur la mise en œuvre du parapheur électronique pour procéder à la signature électronique des bons de commandes et des bordereaux de mandats et de titres avec la société SRCI dont le siège social se situe à Chartres (28), pour un montant de 8 187 € T.T.C., valable un an à compter du 20 juin 2022, renouvelé tacitement trois fois, pour une durée maximale totale de 4 ans.
- N°22-049** Signature d'une convention de prestation de services avec l'association Babyrama dont

le siège se situe à Choisy-le-Roi (94), afin d'encadrer l'organisation de deux séances de cinéma en plein air, programmées les 8 juillet et 26 août 2022, pour un montant net par prestation de 1 650 €, soit la somme globale de 3 300 € T.T.C.